

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

**ACTION COMMUNE DU CONSEIL**  
**du 18 février 2002**  
**prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République**  
**yougoslave de Macédoine**

(2002/129/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,  
vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 18, paragraphe 5,  
considérant ce qui suit:

- (1) Le 29 octobre 2001, le Conseil a adopté l'action commune 2001/760/PESC <sup>(1)</sup> nommant Alain Le Roy comme représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine en vue notamment d'établir et de maintenir des contacts étroits avec le gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et avec les parties intervenant dans le processus politique et d'offrir les conseils de l'Union européenne et ses bons offices dans ce processus. Ladite action commune expire le 28 février 2002.
- (2) Le 28 janvier 2002, le Conseil a décidé de proroger le mandat du représentant spécial.
- (3) Conformément aux directives relatives à la procédure de nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne et au régime administratif les concernant, adoptées par le Conseil le 30 mars 2000, les missions des États membres et de la Commission peuvent, sur

demande, fournir à partir de leurs propres ressources un soutien approprié et raisonnable à la mission du représentant spécial,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

*Article premier*

L'action commune 2001/760/PESC est prorogée jusqu'au 30 juin 2002.

*Article 2*

La présente action commune est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 18 février 2002.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
J. PIQUÉ I CAMPS

---

<sup>(1)</sup> JO L 287 du 31.10.2001, p. 1.